

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 137

présenté par

M. Gosselin, Mme Blin, M. Sermier, M. Door, M. Reynès, M. Breton, M. Bazin, M. Aubert,
M. Schellenberger, M. Quentin, M. Cherpion, M. Lorion, Mme Porte et Mme Meunier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 16, après la deuxième occurrence du mot :

« covid-19 »,

insérer les mots :

« , d'un certificat de contre-indication à la vaccination ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir le cas des concitoyens qui ne sont pas encore vaccinés car ils ont une contre-indication médicale aux vaccins, cancers et en particulier les femmes enceintes.